

ARRETE

Portant délégation de signature
à Monsieur Samy PERRUSSEL
Directeur adjoint des Services Techniques

Monsieur le Maire : de DURTAL
49430 DURTAL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU les articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que Monsieur Samy PERRUSSEL exerçant les fonctions de Directeur adjoint du Service Technique remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées.
CONSIDÉRANT que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal FARION, Maire de la commune de Durtal donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Samy PERRUSSEL, exerçant les fonctions de Directeur adjoint du Service Technique pour les actes suivants :

- Correspondance courante du service ;
- Courriers divers et demandes particulières (notaire, géomètre...);
- Correspondance relative aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage...);
- Bons de commandes, ordres de service et devis à hauteur de 2000 € ;
- Déclarations de sinistres aux assurances ;
- Dépôts de plainte ;

ARTICLE 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 2 mars 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée ;

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la commune et inscrit au registre des actes administratifs de la commune de Durtal
- Transmis à Monsieur le Préfet
- Notifié à l'intéressé

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Durtal, le 4 mars 2026

Le Maire,
Pascal FARION

Notifié le : 05/03/2026
Signature de l'agent



à retourner

